



## Auto entreprise pour un psychologue

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,

L'idée de basculer définitivement en auto entreprise ( nouveau statut très avantageux socialement et fiscalement ) me séduit en ce moment pour y exercer exclusivement le thérapeute de couples.

Pour cela il me faut trouver le local via un bail plutôt de type mixte. Qui ne sera pas facile à trouver vu que mon salaire actuel est minable et que ma future profession ne produit pas encore de chiffres de revenus .

Une question serait alors de savoir si je pourrais prétendre dans ce cas via un organisme à une garantie de loyers ...? je sais que le locapass fait cela , et j'y ai droit, mais avec quel salaire à présenter , et surtout n'existe-t-il que pour des particuliers.

Ensuite trouver un local qui accepte les professions libérales et accepte l'apposition extérieure d'une plaque ( à ce propos y a-t-il une législation précise pour apposer une plaque ? réservée que à des professions précises ? )

Je pense ensuite à la possibilité de louer un petit local commercial ( sans droit au bail ) dans lequel je pourrais loger "discrètement", dont le bail serait signé par la sarl comme établissement secondaire , puis après arrêter les lieux du local principal. Ensuite la sarl me sous-louerait ce local à moi auto-entrepreneur, ou demander au proprio du second local "psy" de changer le statut du locataire en le passant d'une sarl à auto-entrepreneur .

Ce montage me permettrait d'accéder à un local grâce à ma sarl actuelle, car sinon je vois mal comment dans ma situation.

à moins encore de trouver des locations de locaux proposés par des entreprises spécialisées , mais là je ne pourrais pas "squatter" perso le local ...

bref cela paraît compliqué dans ma situation.

Votre avis sur ces quelques interrogations ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Une question serait alors de savoir si je pourrais prétendre dans ce cas via un organisme à une garantie de loyers ...?

À ma connaissance, il n'existe aucun organisme de garantie des loyers pour les baux mixtes ou commerciaux. Je vous confirme que le locapass ne fonctionne que pour les baux d'habitations.

Cela dit, il existe peut-être des organismes de garanties mais dont je n'ai nullement connaissance.

Ensuite trouver un local qui accepte les professions libérales et accepte l'apposition extérieure d'une plaque ( à ce propos y a-t-il une législation précise pour apposer une plaque ? réservée que à des professions précises ? )

Non, pas de législation spécifique. Généralement, ce sont les règlements de copropriété qui compliquent la possibilité d'apposer une plaque. Beaucoup de propriétaires n'y voient heureusement aucun inconvénient.

Je pense ensuite à la possibilité de louer un petit local commercial ( sans droit au bail ) dans lequel je pourrais loger "discrètement", dont le bail serait signé par la sarl comme établissement secondaire , puis après arrêter les lieux du local principal. Ensuite la sarl me sous-louerait ce local à moi auto-entrepreneur, ou demander au proprio du second

local "psy" de changer le statut du locataire en le passant d'une sarl a auto entrepreneur .

C'est tout à fait jouable! Mais faites bien attention à mettre le propriétaire dans la combine.

Je confirme également que le statut d'autoentrepreneur est très intéressant. Cela peut être une bonne chose pour vous.

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,

Oui en effet je pense qe la solution d'une location secondaire par ma sarl pourrait etre un acces .

Pourez vous me dire juridiquement ce qu'on etend par profession liberale , et par extension ce qui en serait exclu ? Ou plus precisément mon second metier tel que je le pratique via mon site peut il etre considéré comme profession liberale ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Francis,

Pourez vous me dire juridiquement ce qu'on etend par profession liberale , et par extension ce qui en serait exclu ?

C'est un peu une catégorie "fourre tout". On a tendance à y classer tous ceux qui ne sont ni salariés, ni commerçants, ni artisans ou industriels.

La profession de psychothérapeute est, à ma connaissance, l'une des rares professions libérales non réglementées.

Bien cordialement.